

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 28 MARS 2017

Compte-rendu publié et affiché le 5 avril 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Approbation des taux de fiscalité communale pour 2017 et rappel du processus d'intégration fiscale,
- 3- Reversement de subvention 2016 : Centre Social Evre et Mauges,
- 4- Révision des tarifs de l'école de musique pour la saison 2017-2018,
- 5- Révision des tarifs des activités sportives pour la saison 2017-2018,
- 6- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- 7- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- 8- Modification du tableau des emplois,
- 9- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,
- 10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- 11- Recrutement d'un vacataire,
- 12- Lotissement communal La Dube n°2 à Beaupréau : vente des lots n°40 et n°49,
- 13- Acquisition délaissé de terrain rue du Tissage à Andrezé,
- 14- Classement de la rue des Camélias et la rue des Clématites au Pin-en-Mauges dans le domaine public communal,
- 15- Suppression des participations pour voirie et réseaux (PVR) sur la commune de La Chapelle-du-Genêt – secteur Thébaudière / rue de l'Evre et secteur rue du Pontereau,
- 16- Convention de servitudes pour le passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement,
- 17- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée – hors inscription au PDIPR – commune déléguée de Gesté,
- 18- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 19- ICPE – demande d'autorisation d'exploiter SAS BTM à Beaupréau : avis du conseil municipal,
- 20- Appel à projet FLA-AEH pour 2017,
- 21- Convention intervenant extérieur multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,
- 22- Conventions de prestation de service MSA de Maine-et-Loire,
- 23- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 24- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes du SIEML pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement,
- 25- Marché église de Gesté : validation d'avenants,
- 26- Fixation des indemnités de fonction des élus,
- 27- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 169 Présents : 99 Votants : 122

Étaient présents :

- | | | | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - Mme Marie-Jeanne AFCHAIN | - Mme Danielle COURBET | - M. Vincent GUITTON | - M. Alban NOEL |
| - M. Franck AUBIN | - M. Philippe COURPAT | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - M. Jean-Yves ONILLON |
| - Mme Françoise BEAUMIER | - M. Serge COUSSEAU | - M. Daniel LANDREAU | - Mme Valérie PAPIN |
| - Mme Josette BERNARD | - M. Erlé COUVRAND | - M. Christian LAURENDEAU | - M. Éric PASQUIER |
| - M. Michel BESNARD | - M. Christian DAVY | - Mme Marion LE PALLEC | - M. Yvonnick PASTRE |
| - Mme Bernadette BIDET | - M. Cédric DELAUNAY | - M. Régis LEBRUN | - Mme Jeanne Marie PETITE |
| - M. Michel BLANCHARD | - Mme Marie-Ange DENECHERE | - Mme Marie-Noëlle LEGER | - Mme Sylvie PINEAU |
| - Mme Anne BOURCHENIN | - M. Laurent DUFEU | - M. Jacky LETHEULE | - M. Marcel PIOUS |
| - M. Fredy BOURCIER | - M. Olivier DUPAS | - Mme Marie-Line LIBAULT | - Mme Liliane PITON |
| - Mme Annick BRAUD | - M. Jacques DURAND | - M. Joseph LORRE | - M. Yves POHU |
| - M. Mickaël BREUT | - Mme Françoise FEUILLATRE | - M. Bernard LUSSON | - Mme Anne POIRIER |
| - M. Jean-Yves CAILLEAU | - M. Jean-Robert GACHET | - M. Régis LUSSON | - Mme Isabelle POIRIER |
| - Mme Suzanne CESBRON | - M. Bernard GALLARD | - M. Luc MARTIN | - M. Philippe POMARAT |
| - Mme Régine CHAUVIERE | - M. Christophe GALLARD | - M. Gilles MARTINEAU | - M. Luc-Paul PREVOST |
| - M. Alain CHAUVIRE | - Mme Martine GALLARD | - Mme Bernadette MARY | - Mme Claudine RABIN |
| - Mme Josette CHAUVIRE | - M. Francis GILBERT | - M. Jean-Michel MARY | - Mme Annie RAFFEGEAU |
| - M. Claude CHENE | - Mme Anita GIRARD | - M. Roland MASSE | - Mme Françoise RETHORE |
| - M. Guy CHESNE | - M. Christophe GOHIER | - Mme Michelle MAUGET | - Mme Katy RICHAUDEAU |
| - M. Gérard CHEVALIER | - M. Dominique GOURDON | - M. Pascal MENARD | - M. Ambroise ROUSSEAU |
| - M. Christophe CHOLET | - M. Gildas GREGOIRE | - Mme Martine MERAND | - Mme Claudia SABLE |
| - M. Denis COGNIER | - M. Philippe GRIMAUD | - M. Thierry MERCERON | - M. Gérard SAMSON |
| - Mme Thérèse COLINEAU | - Mme Sylvie GUILLEMIN | - M. Philippe MOREAU | - M. Didier SAUVESTRE |
| - Mme Céline COSNEAU | | - M. Jean-Pierre MORILLE | - Mme Magalie SECHE |
| - M. Geoffrey COSQUER | | | - Mme Françoise SOULARD |
| | | | - M. Dominique SOURICE |
| | | | - M. Martial SOURICE |
| | | | - M. Jean-Michel SUBILEAU |
| | | | - Mme Marie-Juliette TANGUY |
| | | | - Mme Marie-Claude TUFFEREAU |
| | | | - M. Gérard VIAULT |

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien ALLAIRE pouvoir à M. Jean-Michel SUBILEAU
 Mme Dolorès AUGER pouvoir à Mme Anne BOURCHENIN
 M. Jean-Marie BAUMARD pouvoir à Mme Marie-Noëlle LEGER
 Mme Michelle BEAUVAIS pouvoir à Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
 Mme Sylvie CHARRIER pouvoir à M. Mickaël BREUT
 Mme Sandrine CHAUVAT pouvoir à M. Francis GILBERT
 M. Patrice COULBAULT pouvoir à M. Christophe CHOLET
 Mme Annabelle DOIEZIE pouvoir à Mme Marie-Line LIBAULT
 Mme Catherine DOUET pouvoir à M. Ambroise ROUSSEAU
 Mme Aurélie DURAND pouvoir à Mme Katy RICHAUDEAU
 Mme Sonia FAUCHEUX pouvoir à Mme Françoise RETHORE
 M. Michel GOURIN pouvoir à M. Philippe MOREAU

Mme Gladys HUMEAU pouvoir à Mme Suzanne CESBRON
 Mme Sophie LEBOEUF pouvoir à Mme Liliane PITON
 M. Jean-Charles MERAND pouvoir à Mme Marie-Ange DENECHERE
 M. Benoît NAIN pouvoir à M. Jean-Robert GACHET
 Mme Christine OUVREAU pouvoir à Mme Josette BERNARD
 M. Christophe PERDRIAU pouvoir à M. Bernard LUSSON
 Mme Brigitte POHU pouvoir à M. Dominique GOURDON
 M. Christophe SOURISSEAU pouvoir à M. Cédric DELAUNAY
 Mme Elisabeth TARTRE pouvoir à Mme Magalie SECHE
 Mme Claudine TERRIEN pouvoir à Mme Michelle MAUGET
 Mme Myriam DURAND pouvoir à Mme Françoise SOULARD

Excusés :

Mme Julie ANTIER
 M. Tristan BARRE
 Mme Annick BAUMARD
 M. Régis BLANCHARD
 M. Patrice BUSSY
 Mme Armelle CAILLEAU
 M. Dominique DAVID

Mme Sandrine DELAUNAY
 Mme Sylvie DUPONT
 Mme Virginie DURAND
 Mme Geneviève GIVEL
 Mme Christelle LANDREAU
 M. Frédéric LAURENDEAU
 M. François-Xavier LECLERC

M. Laurent LEFRANCOIS
 M. Christophe LEGUENNAN
 Mme Estelle MARCHAND
 M. Jean-Claude MORINIERE
 Mme Sandrine NDIAYE
 Mme Sabrina RETHORE

Absents :

Mme Magalie ANISIS
 Mme Maryse BOISIAUD
 M. Jean-Luc BOSSOREIL
 M. Emmanuel BOUSSION
 Mme Christine BREMOND
 Mme Martine CHIRON
 Mme Pauline COURAUD
 M. Gonzague D'ANTHENAISE
 M. Bertrand DELAHAYE
 Mme Stéphanie DESLANDES

Mme Corine DHENIN
 Mme Delphine ETOURNEUX
 Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
 Mme Catherine GAUTIER
 M. Bruno GOURICHON
 Mme Michelle GUILBERY
 Mme Céline LAURENDEAU
 Mme Annabel LEDUC
 M. Gilles LEROY

M. Régis LEVY
 M. Jérôme MADY
 Mme Karine MATHIEU
 M. Philippe MENARD
 M. Jérôme MURZEAU
 Mme Cécile PRIOUR
 Mme Aurélie RIPOCHE
 M. Jérémy THOMAS

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2017.

M. Geoffrey COSQUER est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-87 du 16 février 2017 : Contrat de licence et d'assistance Booky avec la société BODET, pour l'accès à la salle de la Prée pour un montant de 557,19 € HT/an et pour l'accès à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges pour un montant de 805 € HT/an. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans.
- N° 2017-88 du 17 février 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Blandine ONILLON, kinésithérapeute, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 351,09 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2017-89 du 20 février 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Julie RIVIERE, sage-femme, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 284,34 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février. Le présent bail annule et remplace le bail signé le 6 janvier 2017.
- N° 2017-90 du 20 février 2017 : Bail professionnel signé avec M. NOUVEAU Simon, ostéopathe, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1^{er} février pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 101,62 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février. Le présent bail annule et remplace le bail signé le 6 janvier 2017.
- N° 2017-91 du 20 février 2017 : Bail professionnel signé avec Mme VERON-COIRIER Frédérique, médecin généraliste, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1^{er} février pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 316,44 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février. Le présent bail annule et remplace le bail signé le 22 décembre 2016.
- N° 2017-92 du 22 février 2017 : Convention de mise à disposition d'un local situé au 65 rue de la Lime à Beaupréau auprès de l'association "La Gaule Belloprataine".
- N° 2017-93 du 1^{er} mars 2017 : Contrat de maintenance avec la sté Quadra Bureautique pour le photocopieur de l'école publique de Gesté. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, du 18 février au 18 août 2017, pour un montant de 11,66 € HT les 1 000 copies en noir et blanc.
- N° 2017-94 du 1^{er} mars 2017 : Demande de subvention DETR pour travaux de mise en accessibilité des équipements publics.
- N° 2017-101 du 3 mars 2017 : Contrat avec la sté Artelia - 94600 Choisy-le-Roi pour la réalisation d'une étude d'optimisation et d'adaptation de la station d'épuration de La Jubaudière. Le montant du contrat s'élève à 9 200 € HT.
- N° 2017-102 du 3 mars 2017 : Contrat de maintenance du site Internet de Gesté avec la sté CREASIT – 86 rue de la Ville en Pierre - 44000 Nantes. Le montant du contrat s'élève à 261,90 € HT. Celui-ci est valable du 20 mars au 20 août 2017.
- N° 2017-104 du 3 mars 2017 : Bail professionnel signé avec M. Sylvain RADANNE, médecin généraliste, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 518,29 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février. Le présent bail annule et remplace le bail signé le 6 janvier 2017
- N° 2017-105 du 8 mars 2017 : Bail professionnel signé avec M. Anthony CHEVALIER, ostéopathe, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 101,62 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février. Le présent bail annule et remplace le bail signé le 12 janvier 2017
- N° 2017-114 du 13 mars 2017 : Convention avec le CHU de Nantes pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés dans le logement de la trésorerie 14 rue de la Juiverie à Beaupréau, pour sa campagne de dépistage du syndrome du QT LONG. La mise à disposition prend effet à la date de la signature de la convention jusqu'au 21 juillet 2017.
- N° 2017-115 du 13 mars 2017 : Lancement consultation et signature du marché "entretien annuel des 12 clochers de Beaupréau-en-Mauges" ; le montant annuel du marché est estimé à 4 000 € HT.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N° 2017-95 du 1^{er} mars 2017 : 2 bd du Général de Gaulle et 2 place du 11 Novembre - Beaupréau - section AM n°311 et n°310 (moitié indivise) d'une superficie de 266 m².
- N° 2017-96 du 1^{er} mars 2017 : 95 rte de Nantes - Gesté - section AD n°250 d'une superficie de 500 m².
- N° 2017-97 du 1^{er} mars 2017 : 25 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°96 d'une superficie de 401 m².
- N° 2017-98 du 1^{er} mars 2017 : 8-10 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AD n°404, n°405, n°406 et n°1115 d'une superficie de 807 m².
- N° 2017-103 du 3 mars 2017 : 9 bis rue de la Thébaudière - La Chapelle-du-Genêt - section AB n°108 d'une superficie de 531 m².
- N° 2017-106 du 8 mars 2017 : 5 rue de la Sablière - Beaupréau - section AC n°475, 477 et 466 d'une superficie de 588 m².
- N° 2017-107 du 9 mars 2017 : 14 rue Charles de Bonchamps - Jallais - section G n°964 et n°1051 d'une superficie de 7 242 m².
- N° 2017-108 du 9 mars 2017 : 13 rue Charles de Turpin Crissé - Jallais - section AC n°386 d'une superficie de 145 m².
- N° 2017-109 du 9 mars 2017 : 11 rue de Bretagne - Gesté - section AB n°508, n°512, n°524, n°531, n°532 et n°530 (en indivision) d'une superficie de 357 m².
- N° 2017-110 du 9 mars 2017 : 3 rue des Champs - La Chapelle-du-Genêt - section AA n°136 d'une superficie de 1 000 m².
- N° 2017-111 du 9 mars 2017 : 22 rue des Deux Croix - La Poitevinière - section A n°962 d'une superficie de 693 m².
- N° 2017-112 du 9 mars 2017 : rue de la Madeleine - La Poitevinière - section AB n°40 d'une superficie de 50 m².
- N° 2017-113 du 9 mars 2017 : 16 rue du Commerce - La Jubaudière - section AC n°34 d'une superficie de 780 m².

▪ **Exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2017-99 du 2 mars 2017 : 16 et 14 rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section AA n°100,101 et 102 d'une superficie de 1 535 m².
- N° 2017-100 du 2 mars 2017 : 6 et 4B rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section AA n°104,106 et 107 d'une superficie de 1 535 m².

2 – APPROBATION DES TAUX DE FISCALITÉ COMMUNALE POUR 2017 ET RAPPEL DU PROCESSUS D'INTÉGRATION FISCALE

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit approuver les taux des trois taxes ménages pour 2017. Il rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2016, la commune nouvelle s'est engagée dans un processus d'intégration fiscale sur la période 2016-2020, dont l'objectif est d'aboutir à des taux d'imposition uniformes sur l'ensemble de la commune nouvelle à l'horizon 2020.

Le maire précise que, jusqu'en 2020, les taux d'imposition des communes historiques vont converger vers ces taux cibles, et qu'il est normal d'ici là que les taux constatés sur les avis d'imposition divergent d'une commune déléguée à une autre.

Pour rappel, les taux cibles votés par le conseil municipal sont les suivants :

	Taux d'imposition (cible)
Taxe d'habitation	22,35 %
Taxe foncière (bâti)	18,79 %
Taxe foncière (non bâti)	47,81 %

Ces taux intègrent les abattements de taxe d'habitation suivants, votés conjointement par les communes en septembre 2015 :

- 14 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 19 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE POURSUIVRE le processus d'intégration fiscale initié en 2016,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition cibles ci-dessus pour l'année 2017.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 113 voix POUR et 1 CONTRE (6 ABSTENTIONS).

3 – REVERSEMENT DE SUBVENTION 2016 : Centre Social Evre et Mauges

Le maire expose à l'assemblée que le Centre Social Evre et Mauges est le porteur de la politique sociale et enfance jeunesse de la commune de Beaupréau-en-Mauges. A ce titre une convention de partenariat et d'objectif a été conclue afin de fixer le cadre de la collaboration entre les deux organismes et les moyens financiers alloués.

Au vu du bilan financier réalisé pour l'année 2016 sur les actions subventionnées par la commune, le Centre Social Evre et Mauges propose de reverser une partie des subventions non utilisées pour les activités suivantes :

	Subvention 2016 versée	Subvention 2016 utilisée	Non utilisée à reverser
Accueils de loisirs	84 820 €	84 820 €	
Insertion (volet Plan Communal d'Insertion)	18 094 €	18 094 €	
Fonctionnement	407 086 €	382 961 €	24 125 €
Ménage des locaux CCCM	6 000 €	6 000 €	
Subvention aide au Loyer 2016	30 000 €	26 000 €	4 000 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONTRAT D'OBJECTIF	546 000 €	517 875 €	28 125 €
Transports Interfilou	3 528 €	3 528 €	
Subvention LAEP Beaupréau (inscrit au CEJ)	11 000 €	8 000 €	3 000 €
Subvention périscolaire Gesté (inscrit au CEJ)	11 953 €	11 953 €	
Subvention périscolaire Andrezé (inscrit au CEJ)	7 586 €	3 586 €	4 000 €
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	580 067 €	544 942 €	35 125 €
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €	

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DEMANDER le reversement d'une partie de la subvention 2016 versée au Centre Social Evre et Mauges pour un montant de 35 125 €.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

4 – RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2017-2018

Le maire expose à l'assemblée que les propositions de tarifs applicables à l'école de musique pour la saison 2017-2018 ont été approuvées par la commission Politique culturelle du 7 novembre 2016.

Il est ainsi proposé, pour les adultes, d'appliquer la même politique tarifaire que l'école de musique de Chemillé. Ce niveau tarifaire correspond au coût de fonctionnement de l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges.

Il est proposé d'étaler cette hausse sur deux années, de la façon suivante :

	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	HORS BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Tarifs 2017-2018	450 €	480 €
Tarifs 2018-2019	600 €	650 €

Dans le détail, les propositions tarifaires sont les suivantes :

	TARIFS 2016 - 2017				PROPOSITION TARIFS 2017 - 2018			
	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES		HORS BEAUPRÉAU-EN-MAUGES		BEAUPRÉAU-EN-MAUGES		HORS BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	
	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes
Eveil musical / Formation musicale 1ère année	84 €	136 €	133 €	268 €	85 €	/	136 €	/
Formation musicale à partir de la 2ème année	94 €	140 €	144 €	291 €	95 €	/	148 €	/
Cours Instrument 1ère année inscription : 30 mn/semaine	193 €	305 €	313 €	436 €	196 €	450 €	321 €	480 €
Cours Instrument à partir de la 2ème année inscription : 30 mn/semaine	221 €	323 €	331 €	459 €	224 €		339 €	
Cours instrument de 45 mn/semaine conseillé à partir de la 7ème année inscription	326 €	467 €	486 €	673 €	331 €	675 €	498 €	720 €
Chorale / Ensemble / Orchestre (<i>gratuit si autre activité</i>)	54 €	78 €	71 €	90 €	54 €	78 €	71 €	90 €

ACOMPTE	Montant 2016-2017
Acompte demandé au moment de l'inscription (en cas de désistement avant le début des cours, l'école conservera cet acompte)	30 € / élève

Proposition 2017-2018
30 € /élève

PRETS - LOCATIONS	Montant 2016-2017
Prêt d'un instrument pour tous les élèves en 1ère année	gratuit
Prêt d'un instrument pour les 2 premières années en : Cor – Trompette (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit
Prêt d'un instrument pour les 3 premières années en : Trombone - Tuba (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit

Proposition 2017-2018
gratuit
gratuit
gratuit

Location instrument : - à partir de la 2ème année / - à partir de la 3ème année pour Cor - Trompette / - à partir de la 4ème année pour Trombone – Tuba (dans la limite des instruments disponibles)	183 € / an	186 € / an
	61 € / trim.	62 € / trim.
Forfait révision pour les instruments en prêt et en location (prise en charge de l'instrument par un luthier professionnel)	35 € / an	35 € / an

RÉDUCTIONS	Montant 2016-2017	Proposition 2017-2018
1ère année en : Cor - Trombone - Trompette – Tuba - Violoncelle - Flûte à bec	50 %	50 %
Pour le 2ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	45 €	45 €
Pour le 3ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	65 €	65 €
Pour le 4ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	105 €	105 €
Aux élèves qui suivent un cours sur deux	50 %	50 %
Aux élèves qui pratiquent un second instrument (sauf 1 cours sur 2)	45 €	45 €

DROITS DE PHOTOCOPIES	Montant 2016-2017	Proposition 2017-2018
A tous les élèves en instrument	5 €	5 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus pour la saison 2017-2018 et, pour les adultes, ceux de la saison 2018-2019.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

5 – RÉVISION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LA SAISON 2017-2018

Le maire expose à l'assemblée que les propositions de tarifs applicables aux activités sportives pour la saison 2017-2018 ont été approuvées par le comité de pilotage de la piscine et la sous-commission Sport du 24 novembre 2016. Il est proposé de réviser ces tarifs pour la saison 2017-2018 de la façon suivante :

I - Pour la piscine Aqua'Mauges (période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) :

A – Tarifs d'ouverture au public

	Tarifs 2016-2017	Proposition tarifs 2017-2018	Evolution (en %)
Entrée individuelle	3.80 €	3.80 €	0.00%
Entrée individuelle (tarif réduit)	2.90 €	2.90 €	0.00%
10 entrées	34.80 €	35.00 €	0.57%
10 entrées (tarif réduit)	23.20 €	23.50 €	1.28%
Abonnement 6 mois	84.50 €	85.00 €	0.59%
Abonnement 1 an	154.50 €	155.00 €	0.32%

Carte horaire 10 heures	25.70 €	25.80 €	0.39%
Carte horaire 20 heures	42.90 €	43.00 €	0.23%
Tarifs famille*	12.30 €	12.50 €	1.60%

*Uniquement le dimanche, à partir de 5 personnes d'une même famille

B – Tarifs des activités

		Durée du cours	Tarifs 2016-2017	Proposition tarifs 2017-2018	Evolution (en %)
Cours enfants de 5 à 13 ans (familiarisation, apprentissage, perfectionnement et animations diverses)	8 séances (Vacances)	40 mn	39.00 €	40.00 €	2.50%
	Annuel (Hors vacances)	40 mn	132.00 €	134.00 €	1.49%
	1 ^{er} versement annuel : septembre		52.00 €	54.00 €	
	2 ^{ème} versement annuel : novembre		40.00 €	40.00 €	
	3 ^{ème} versement annuel : février		40.00 €	40.00 €	

Cours adultes (Aquagym, aquaphobie, apprentissage, perfectionnement, nage avec palmes...)	8 séances (Vacances)	40 mn	49.00 €	49.00 €	0.00%
	10 séances (Hors vacances)	40 mn	61.50 €	61.50 €	0.00%
	Annuel (Hors vacances)	40 mn	165.00 €	167.00 €	1.20%
	1 ^{er} versement annuel : septembre		65.00 €	67.00 €	
	2 ^{ème} versement annuel : novembre		50.00 €	50.00 €	
	3 ^{ème} versement annuel : février		50.00 €	50.00 €	
Aquabike	A l'unité	30 mn	7.00 €	7.00 €	0.00%
	5 séances	30 mn	32.50 €	32.50 €	0.00%
	10 séances	30 mn	60.00 €	62.00 €	3.23%
	Location 30 minutes	30 mn	2.50 €	2.50 €	0.00%

C – Autres tarifs

		Tarifs 2016-2017	Proposition tarifs 2017-2018	Evolution (en %)
Carte magnétique		3.00 €	3.00 €	0.00%
Location horaire avec surveillance	Bassin complet	90.00 €	90.00 €	0.00%

Location horaire sans surveillance	Bassin complet	70.00 €	70.00 €	0.00%
Location horaire associations	Bassin complet	13.50 €	13.50 €	0.00%
Location Lycées	La ligne d'eau	14.91 €	Attente des tarifs du Conseil régional	
	Bassin complet	59.68 €		
Location Collèges	La ligne d'eau	14.91 €	Attente des tarifs du Conseil départemental	
	Bassin complet	59.68 €		

D – Tarifs réduits sur justificatifs

	Gratuité	1 entrée public	10 entrées public
Moins de 6 ans (à la date d'anniversaire)			
Accompagnateurs de groupes			
Jeunes de moins de 18 ans			
Etudiants			
Demandeurs d'emploi			
Personnes Handicapées			
Instituts médicaux et paramédicaux			
Carte CEZAM			
Groupes (+ de 10 personnes)			

II – Tickets sport

Les communes déléguées d'Andrezé et de La Jubaudière organisent des activités « Tickets sport » à chaque vacances scolaires. Le tarif de ces activités est de 3 € la demi-journée.

III – Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires du territoire

Pour information, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et lycées du territoire pour la saison 2017-2018 seront mis à jour prochainement, lorsqu'ils auront été respectivement votés par le Conseil départemental et le Conseil régional.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER les tarifs et réductions tarifaires présentés ci-dessus pour la saison 2017-2018,
- D'HARMONISER le tarif du ticket sport sur l'ensemble du territoire de Beaupréau-en-Mauges à compter de la saison 2017-2018.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

6 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Le maire expose à l'assemblée que les agents de catégorie A n'ont pas droit au paiement d'heures supplémentaires. Dans le cadre de leur participation aux élections, il est cependant possible de leur attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). L'enveloppe globale de cette indemnité est calculée en multipliant l'IFTS mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires et en affectant à ce résultat un coefficient de 1 à 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
 Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
 Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A exerçant les fonctions suivantes :
 - directeur général, directeur général adjoint,
 - cadres du pôle Proximité avec le public,
 - responsables administratifs des bureaux de vote,
- DE PRÉCISER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- DE DÉCIDER, pour le calcul du crédit global, d'assortir au montant de référence mensuel de l'IFTS du 1^{er} grade un coefficient de 3,
- DE PRÉCISER que, conformément au décret n°91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

7 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE

Le maire expose à l'assemblée qu'un programme d'accès à l'emploi titulaire doit être établi par la collectivité dans le cadre des dispositions de la loi n°2012-347 étendues jusqu'en 2018 par la loi n°2016-483. Ce programme liste, selon les besoins de la commune, les postes ouverts aux sélections professionnelles pour les agents contractuels remplissant certaines conditions.

Six agents de la commune, en CDI et occupant un emploi permanent pour une quotité de travail au moins égale à 50% à la date du 31 mars 2013, remplissent les conditions d'accès à l'emploi titulaire.

Les sélections professionnelles sont organisées par la collectivité ou le centre de gestion, sous forme d'un entretien avec un jury. A l'issue de cette sélection professionnelle, l'agent contractuel est déclaré, ou non, admis à la stagiatisation.

Six postes permanents peuvent être ouverts aux sélections professionnelles :

- 5 postes de professeurs de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur de cybercentre au grade d'animateur.

Ces postes seront à pourvoir selon un programme sur 2017 et 2018.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :
 - année 2017 : sélections professionnelles pour le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 5 postes ouverts,
 - année 2018 (jusqu'au 31/03/2013) : sélections professionnelles pour le grade d'animateur : 1 poste ouvert,
- DE DEMANDER au centre de gestion 49 l'organisation de ces sélections professionnelles.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de divers mouvements et dans le cadre de l'étude des besoins de la commune.

En ce qui concerne le pôle Vie locale, l'étude des postes amène à considérer que certaines heures complémentaires (liées à l'ouverture d'une structure ou à la restauration scolaire) effectuées par des agents relèvent en fait de missions permanentes. Il convient donc de les intégrer dans le temps de travail des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)
Chef d'équipe restaurant scolaire/entretien des locaux	Adjoint technique	34/35 ^e transformé en 35/35 ^e	0,97	+0,03	1
TOTAL			0,97	+0,03	1

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents liés à la saisonnalité dans plusieurs secteurs : en centre de loisirs (pendant les vacances scolaires) et en espaces verts pendant les périodes de printemps-été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant le besoin de saisonniers en animation et en espaces verts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Nature des fonctions	Rémunération	Période
7	Animateurs	Grille indiciaire des adjoints d'animation	Vacances scolaires d'été
2	Animateurs	Grille indiciaire des adjoints d'animation	« Petites » vacances scolaires
1	Agent des espaces verts – quartier Centre	Grille indiciaire des adjoints techniques	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2017
1	Agent des espaces verts – quartier Est	Grille indiciaire des adjoints techniques	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2017

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

10 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un renfort au centre culturel de la Loge pour un événement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort au centre culturel,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
1	IB 364	le 4 avril 2017	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

11 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un vacataire à l'occasion d'une formation proposée par la médiathèque (en direction notamment des bénévoles des bibliothèques et animateurs de la petite enfance ou des centres de loisirs) pour apprendre à mêler la musique aux histoires lues à voix haute. Cette animation est prévue sur trois demi-journées en mai 2017.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public - rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de recruter un vacataire,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à recruter un vacataire au mois de mai 2017,
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 135 euros pour une demi-journée,
- DE L'AUTORISER à signer les documents relatifs à cette décision,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

12 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente des lots n° 40 et n°49

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Deux demandes de réservation de lot ont été déposées en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
40	384 m ²	28.800 €	Mme RAIMBAULT Marie-Antoinette
49	409 m ²	30.675 €	M. et Mme CHOTARD Pierre et Françoise

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 40 à Mme Marie-Antoinette RAIMBAULT et le lot n° 49 à M. et Mme Pierre et Françoise CHOTARD,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer les promesses de vente et les actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature des promesses de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

13 – ACQUISITION DÉLAISSÉ DE TERRAIN RUE DU TISSAGE A ANDREZÉ

M. Franck Aubin, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente des anciens bâtiments de l'entreprise PINDIERE France, il est proposé d'acquérir une bande de terrain à usage de voirie, aménagée et entretenue actuellement par la commune déléguée d'Andrezé, située rue du Tissage.

L'acquisition de cette bande de terrain, d'une contenance de 118 m², cadastrée section AB n° 1013, située rue du Tissage sur la commune déléguée d'Andrezé, peut se réaliser à l'euro symbolique.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ce terrain pour permettre la régularisation de cette situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AB n° 1013 d'une contenance de 118 m² au prix de 1 €/m², appartenant à la Société dénommée PINDIERE France, dont le siège social est ZI de la Courbière – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, de mainlevée et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude SIMON-POUPELIN, notaires associés à Saint-Macaire-en-Mauges, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

14 – CLASSEMENT DE LA RUE DES CAMÉLIAS ET LA RUE DES CLÉMATITES AU PIN-EN-MAUGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que par acte notarié du 14 décembre 2015, la commune déléguée du Pin-en-Mauges a accepté la rétrocession des voiries et réseaux ainsi que du terrain sur lequel est implanté le bassin de rétention du lotissement privé dénommé "Le Petit Sureau", l'ensemble cadastré section C n° 1095 et 1112. Les voies desservant le lotissement ont été dénommées : rue des Camélias et rue des Clématites.

Il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement peut être prononcé par le conseil municipal sans avoir recours au préalable à une enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,

Considérant que les parcelles désignées ci-dessus appartiennent au domaine privé de la commune,

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CLASSER dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section C n° 1095 et 1112,
- DE METTRE à jour le tableau de classement de la voirie communale en y insérant :
 - la rue des Camélias pour une longueur de 60 mètres,
 - la rue des Clématites pour une longueur de 126 mètres,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

15 – SUPPRESSION DES PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR) SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-DU-GENET - secteur Thébaudière/rue de l'Evre et secteur rue du Pontereau

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la participation pour voirie et réseaux (PVR) était instituée en deux temps, d'abord instaurée sur l'ensemble du territoire communal par une délibération de portée générale puis, ultérieurement, par une délibération propre à chaque voie nécessitant des travaux. Elle a été abrogée au 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, il n'est plus possible de prendre de nouvelles délibérations propres à chaque voie sur le fondement d'une délibération générale instituant la PVR avant cette date. En revanche, les délibérations propres à chaque voie, prises avant le 1^{er} janvier 2015, continuent à produire leurs effets pour les autorisations d'urbanisme déposées après cette date.

Sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, il a été instauré les PVR suivantes :

- délibération du 12 mars 2002 /
instauration de la PVR pour 4 parcelles secteur Thébaudière/rue de l'Evre
- délibération du 21 mars 2002 /
instauration de la PVR pour les parcelles du bout de la rue du Pontereau.

Les opérations d'aménagement désignées ci-dessus étant achevées et les participations versées par les propriétaires fonciers concernés, il convient de délibérer afin de prononcer la suppression de ces deux PVR.

Vu la délibération du 12 mars 2002 instaurant la PVR sur le secteur Thébaudière/rue de l'Evre,
Vu la délibération du 21 mars 2002 instaurant la PVR sur le secteur rue du Pontereau,

Considérant qu'au regard de l'évolution des projets, il convient de supprimer ces deux PVR existantes,

Considérant que la suppression des deux PVR est possible dans la mesure où les opérations d'aménagement sont achevées et les participations versées par les propriétaires fonciers,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SUPPRIMER la PVR sur les secteurs suivants :
 - secteur Thébaudière/rue de l'Evre - La Chapelle-du-Genêt,
 - rue du Pontereau - La Chapelle-du-Genêt.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

16 – CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement, la commune de Beaupréau-en-Mauges prévoit l'installation d'une conduite de refoulement passant à l'entrée de l'agglomération de Beaupréau par le rond-point de la Loire.

La conduite de refoulement va traverser une propriété privée appartenant à M. et Mme CARTENET Jean-Jacques, parcelle cadastrée section AR n° 93 comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

M. et Mme CARTENET ont donné leur accord pour signer une convention de servitudes autorisant le passage de la conduite de refoulement sur leur propriété,

Vu le plan indiquant l'emplacement de la conduite de refoulement sur la parcelle AR n° 93,
Vu le projet de convention de servitudes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la convention de servitudes pour le passage de la conduite de refoulement sur la propriété privée appartenant à M. et Mme CARTENET Jean-Jacques, cadastrée section AR n° 93 sur la commune déléguée de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

17 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – hors inscription au PDIPR – commune déléguée de Gesté

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de sentiers pédestres sur la commune déléguée de Gesté, des contacts avaient été engagés avec des propriétaires privés pour emprunter des chemins leur appartenant.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée, définissant les termes de cette autorisation de passage, devra être établie entre les différentes parties, à savoir les Consorts VIEAU (propriétaires), M. GIBOUIN (leur locataire), d'une part, M. CHAUVIRÉ Jean-Luc (propriétaire), d'autre part et la commune de Beaupréau-en-Mauges, selon les plans joints à la présente délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER les conventions d'utilisation à titre gratuit de chemins privés à usage de randonnée entre les Consorts VIEAU, propriétaires, M. GIBOUIN, locataire, d'une part, M. CHAUVIRE Jean-Luc, propriétaire, d'autre part et la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- DE RESPECTER les prescriptions énoncées dans chaque convention,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature des conventions à intervenir entre les différents propriétaires et locataire.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

18 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	31/01/2017	CAILLEAU Marie-Josèphe	20 rue Saint-Pierre Commune déléguée d'Andrezé	8 169 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

19 – ICPE - demande d'autorisation d'exploiter – SAS BTM à Beaupréau : avis du conseil municipal

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement et aux énergies renouvelables, expose à l'assemblée qu'une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 mars au 30 mars 2017, pour examiner la demande de la SAS BTM, au titre des installations classées, en vue de l'obtention de l'autorisation de procéder à l'implantation d'une blanchisserie sur la zone Anjou Actiparc Centre Mauges.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet.

Il s'agit d'une activité de blanchisserie pour un volume traité de 25 tonnes/jour.

45 personnes employées sur le site ; fonctionnement du site de 7h à 21h du lundi au vendredi ; pas de fermeture annuelle.

Transfert des activités du Fuleit, de Montrevault à Beaupréau – impossibilité d'agrandir le site de Montrevault – vu avec Mauges Communauté pour ce projet d'implantation.

Missions exercées :

- réception, déchargement, contrôle et tri du linge sale
- lavage-séchage
- conditionnement-expéditions.

Utilisation et stockage de produits dangereux : produits lessiviels.

Matériels utilisés :

- 3 tunnels de lavage
- 2 laveuses-essoreuses
- 9 séchoirs
- 1 tunnel de finition
- 3 sécheuses-repasseuses.

Site de 30 000 m², composé de :

- 3 600 m² de bâtiments en RDC
- 1 300 m² de bâtiments à l'étage
- 1 conteneur équipé pour la chaufferie
- 180 m² de quai béton
- 7 065 m² de voirie/parking
- 175 m² d'espaces piétons
- 18 980 m² d'espaces verts dont 14 596 m² de réserve foncière.

Pas d'habitation à proximité immédiate

Pas de risque de nuisance en termes de poussière

Impact sur l'environnement : périmètre non situé en ZNIEFF, secteur protégé

Risques reconnus sur le site :

- risque incendie : maîtrisé compte tenu de la gestion de l'établissement
- risque d'explosion : uniquement en cas de fuite de gaz, donc risque maîtrisé
- risque d'émanations toxiques : maîtrisé compte tenu de la structure de l'établissement, des moyens et des mesures de prévention mises en œuvre
- émissions dans l'eau - projet concerné par les orientations suivantes du SDAGE :
 - réduire la pollution organique et bactériologique
 - maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
 - maîtriser les prélèvements d'eau
 - préserver la biodiversité aquatique

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

- pas de risque avéré en matière d'odeur : nuisance olfactive par dégagement de mauvaises odeurs = inexistante
- pas de risque avéré en matière de bruit – compatible avec la réglementation.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 9 mars 2017,
Vu l'avis du conseil municipal délégué de Beaupréau,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande formulée par la SAS BTM, au titre des installations classées, en vue de l'obtention de l'autorisation de procéder à l'implantation d'une blanchisserie sur la zone Anjou Actiparc Centre Mauges.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 113 voix POUR et 2 CONTRE (5 ABSTENTIONS).

20 – APPEL A PROJET FLA-AEH POUR 2017

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que, suite à la validation de la Charte d'accueil de l'enfance en situation de handicap (conseil municipal du 27 septembre 2016), la commune de Beaupréau-en-Mauges peut déposer un dossier « Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap » (Fla Aeh).

Les bénéficiaires du Fla-Aeh :

- tout gestionnaire d'Alsh extrascolaire (petites et grandes vacances scolaires) proposant un accompagnement spécifique aux enfants de 3-17 ans en situation de handicap.

Cet accompagnement spécifique doit entraîner une mobilisation plus importante de l'équipe de professionnels de l'Alsh pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure comme défini dans la Charte départementale.

Pour quel public :

- pour les enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeéh) au titre du régime général.

Montant de la subvention Fla-Aeh :

- la subvention forfaitaire Fla-Aeh est de 800 € par an et par enfant ayant bénéficié au minimum de 15 jours d'accueil dans l'année (ou 120 h annuelles d'accueil),
- la subvention est plafonnée à 4 000 € maximum par structure et par an.

Conditions d'attribution du Fla- Aeh :

- adhérer à la Charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap,
- accueillir chaque enfant un minimum de 15 jours ou 120 h dans l'année,
- s'engager à fournir annuellement un relevé de présence par enfant.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à valider, signer et déposer l'appel à projet Fla-Aeh auprès de la CAF de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

21 – CONVENTION INTERVENANT EXTÉRIEUR MULTI-ACCUEIL DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que, dans le cadre du budget qui lui est accordé, le multi-accueil de Villedieu-la-Blouère prévoit l'intervention de Mme Dominique BOCHEREAU, éducatrice sportive, sur le 1^{er} semestre 2017.

Les modalités d'intervention de Mme Dominique BOCHEREAU sont les suivantes :

- 11 séances jusqu'à la fin du mois de juin 2017,
- 8.25 heures de séances à 45,89 €, soit 378,59 €,
- 176 kms à 0,561 €, soit 98,74 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer la convention d'intervention de Mme Dominique BOCHEREAU.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

22 – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE MSA DE MAINE-ET-LOIRE

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer des conventions avec la MSA de Maine-et-Loire relatives aux prestations de service.

La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes de la MSA de Maine-et-Loire les équipements suivants :

- accueil périscolaire de Jallais
- accueil périscolaire de La Jubaudière
- accueil périscolaire de Villedieu-la-Blouère
- multi-accueil de Jallais
- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère
- accueil de loisirs de Villedieu-la-Blouère
- accueil de loisirs de Jallais.

En contrepartie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme d'une prestation de service.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint référent, à signer les conventions de prestation de service pour les services suivants :

- accueil périscolaire de Jallais
- accueil périscolaire de La Jubaudière
- accueil périscolaire de Villedieu-la-Blouère
- multi-accueil de Jallais
- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère
- accueil de loisirs de Villedieu-la-Blouère
- accueil de loisirs de Jallais.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

23 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme 2017 d'extension et de rénovation de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Jallais – pose d'un luminaire au n°185 rue de l'Abbée Chupin (Notre Dame des Mauges)	162.17.73	677.66 €	508.25 €

Villedieu-la-Blouère – génie civil télécom – desserte de la station d'épuration	023.16.05	30 506.66 €	2 776.80 €
--	-----------	-------------	------------

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

24 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEMML POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ADHÉSION A CE GROUPEMENT

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée que :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Beaupréau-en-Mauges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEMML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEMML en application de sa délibération du 20 mai 2014,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Beaupréau-en-Mauges au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

La participation financière de la commune de Beaupréau-en-Mauges est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 107 voix POUR et 5 CONTRE (7 ABSTENTIONS).

25 – MARCHÉ ÉGLISE DE GESTÉ : validation d'avenants

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de reconstruction de l'église sur la commune déléguée de Gesté ont débuté en septembre 2016 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°6 « Couverture ardoises zinc » attribué à l'entreprise SARL GODICHEAU, pour des travaux complémentaires sur le clocher (fourniture de tuyaux quartz et réparations couverture ardoise),
- Lot n°2 « Démolitions – Gros œuvre » attribué à l'entreprise SAS ERB, pour des travaux de zinguerie pour l'habillage d'une corniche neuve sur le clocher,
- Lot n° 18 « Peinture – sols souples » attribué à l'entreprise Norbert PAILLAT SARL, pour des travaux de fourniture et pose de vernis intumescent sur les solives en plafond.

Ces travaux non prévus au marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	% d'écart
Lot 6 : Couverture ardoises zinc	SARL GODICHEAU	39 326.00 €	2 040.74 €	41 336.74 €	5.18%
Lot 2 : Démolitions – Gros Œuvre	SAS ERB	190 000.00 €	2 472.83 €	192 472.83 €	1.30%
Lot 18 : Peinture sols souples	Norbert PAILLAT SARL	29 000.00 €	2 380.00 €	31 800.00 €	8.2%

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants n°1 aux lots n°6, n°2 et n°18.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.

26 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le maire expose à l'assemblée que les indemnités de fonction sont calculées en appliquant un taux défini par la collectivité à l'indice terminal de la fonction publique et en multipliant par la valeur du point d'indice. Or, l'indice terminal a été revalorisé par décret, avec effet au 1^{er} janvier 2017. La délibération du 15 décembre 2015, mentionnant l'indice 1015, doit donc être modifiée, cet indice n'étant plus applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-19 et L.2123-20 à 2123-24-1,

Vu la délibération n°15-12-17 du 15 décembre 2015 portant indemnités du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est calculé selon les modalités de l'article L.2123-24 pour la commune nouvelle et selon les modalités de l'article L.2113-19 pour les communes déléguées,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des maires délégués, des adjoints et adjoints délégués et de certains conseillers délégués selon le tableau ci-annexé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue par les articles L.2113-19 et L.2123-24, selon la strate de la commune nouvelle et la strate de chaque commune déléguée :

- 1) soit en maintenant le pourcentage de l'indice terminal, ce qui conduirait à augmenter le montant des indemnités des élus d'environ 0,6%,
- 2) soit en réduisant ce pourcentage pour ne pas augmenter le montant des indemnités versées,

- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice correspondant, au chapitre 65.

Le conseil municipal DECIDE par 68 voix POUR et 43 CONTRE (9 ABSTENTIONS) :

- **D'ADOPTER la proposition en retenant la 2^{ème} option avec les taux révisés à la baisse indiqués dans le tableau ci-joint.**

27 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h20.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal de Beauréau-en-Mauges à compter du 1er janvier 2017

COMMUNE DELEGUEE	NOM - PRENOM	Fonctions exercées	Pour la commune nouvelle : % indice terminal	Pour la commune déléguée : % indice terminal
	CHEVALIER Gérard	MAIRE	60,00%	
ANDREZE	ONILLON Jean-Yves	maire délégué	36,32%	
	DUPAS Olivier	adjoint délégué		14,85%
	AUGER Dolorès	adjoint commune nouvelle	16,50%	
	CAILLEAU Jean-Yves	adjoint délégué		14,85%
	TANGUY Marie-Juliette	adjoint délégué		11,15%
	GOURDON Dominique	adjoint délégué		11,15%
BEAUPREAU	RABIN Claudine	maire déléguée	40,95%	
	LORRE Joseph	adjoint délégué		21,97%
	TUFFEREAU Marie-Claude	adjoint délégué		21,97%
	BAUMARD Jean-Marie	adjoint délégué		21,97%
	SAUVESTRE Didier	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	LEGER Marie-Noëlle	adjoint délégué		21,97%
	MAUGET Michelle	adjoint délégué		21,97%
	MARY Jean-Michel	adjoint délégué		21,97%
	GRIMAUD Philippe	conseiller délégué		4,03%
	GOURIN Michel	conseiller délégué		4,03%
	DAVY Christian	conseiller délégué		4,03%
	GALLARD Christophe	conseiller délégué		4,03%
SOURISSEAU Christophe	adjoint commune nouvelle	16,50%		
LA CHAPELLE DU GENET	ROUSSEAU Ambroise	maire délégué	40,95%	
	BLANCHARD Michel	adjoint délégué		12,42%
	DOUET Catherine	adjoint délégué		12,42%
	POMARAT Philippe	adjoint délégué		12,42%
	BOURCIER Freddy	conseiller délégué		6,21%
	MASSE Roland	conseiller délégué		6,21%
GESTE	CHAUVIRÉ Alain	maire délégué	40,95%	
	POIRIER Isabelle	adjoint délégué		14,43%
	COURPAT Philippe	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	PITON Lilliane	adjoint délégué		14,43%
	BESNARD Michel	adjoint délégué		14,43%
	CHAUVAT Sandrine	adjoint délégué		14,43%
	MORILLE Jean-Pierre	adjoint délégué		14,43%
	GILBERT Francis	conseiller délégué		14,43%
JALLAIS	GACHET Jean-Robert	maire délégué	40,95%	
	BRAUD Annick	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	VIAULT Gérard	adjoint délégué		16,50%
	GALLARD Martine	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	LAURENDEAU Christian	adjoint délégué		16,50%
	CHAUVIÈRE Régine	adjoint délégué		16,50%
	DELAHAYE Bertrand	conseiller délégué		4,00%
LA JUBAUDIERE	AUBIN Franck	maire délégué	40,95%	
	SUBILEAU Jean-Michel	adjoint délégué		10,73%
	LIBAULT Marie-Line	adjoint délégué		10,73%
	BERNARD Josette	adjoint délégué		10,73%
	LUSSON Bernard	adjoint délégué		10,73%
	BLANCHARD Régis	conseiller délégué		6,00%
	MENARD Pascal	conseiller délégué		6,00%
LE PIN-EN-MAUGES	COLINEAU Thérèse	maire délégué	36,32%	
	CHÉNÉ Claude	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	GIVEL Geneviève	adjoint délégué		14,85%
	SOURICE Dominique	adjoint délégué		14,85%
	COSNEAU Céline	adjoint délégué		14,85%
LA POITEVINIERE	LEBRUN Régis	maire délégué	36,32%	
	MARTINEAU Gilles	adjoint délégué		14,85%
	RETHORE Françoise	adjoint délégué		14,85%
	CHOLET Christophe	adjoint délégué		14,85%
	SOULARD Françoise	adjoint délégué		7,43%
ST PHILBERT EN MAUGES	POHU Yves	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	BREUT Mickaël	adjoint délégué		6,60%
	PAPIN Valérie	adjoint délégué		6,60%
VILLEDEU LA BLOUERE	GALLARD Bernard	maire délégué	40,95%	
	COSQUER Geoffrey	adjoint commune nouvelle	33,00%	
	MARY Bernardette	adjoint délégué		16,50%
	CHESNE Guy	adjoint délégué		16,50%
	BEAUMIER Françoise	adjoint délégué		16,50%
	GOHIER Christophe	adjoint délégué		16,50%
	MERAND Jean-Charles	conseiller délégué		6,00%
DENECHERE Marie-Ange	conseiller délégué		6,00%	